

A R R E T E

de mise en commun des moyens des polices municipales de plusieurs communes de
l'Agglomération Orléanaise pour les fêtes johanniques du 1er mai 2016

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.512-3 du code de la sécurité intérieure prévoyant la mise en commun des moyens des polices municipales lors d'une manifestation exceptionnelle,

VU les demandes formulées par MM. les maires de Saint Jean de Braye, de Saint Jean Le Blanc et d'Orléans, par courriers des 13 avril, 14 avril et 18 avril 2016 relatives à la mise en commun des moyens de leurs polices municipales pour organiser la circulation et le stationnement dans les conditions qui seront prévues par arrêtés municipaux, à l'occasion de la traditionnelle chevauchée de Jeanne d'Arc qui se déroulera le 1^{er} mai 2016,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Est autorisée la mise en commun des moyens des polices municipales d'Orléans, de St-Jean-de-Braye et St-Jean-le-Blanc le dimanche 1^{er} mai 2016, aux heures fixées ci-après, pour organiser la circulation et le stationnement, à l'occasion de la traditionnelle chevauchée de Jeanne d'Arc.

Article 2 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale d'Orléans** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le dimanche 1^{er} mai 2016
 - de 10h00 à 14h00 pour St Jean de Braye
 - de 15h00 à 19h00 pour St Jean le Blanc
- effectif : 15 agents,
- ⇒ moyens matériels : 6 motos, 2 véhicules légers et 2 chevaux lors de l'ensemble de la manifestation ainsi qu'un véhicule supplémentaire de 10h00 à 14h00,
- ⇒ liaison radio : 1 portatif par agent,
- ⇒ moyens de défense : 1 tonfa, 1 bombe lacrymogène et un revolver par agent et 4 lanceurs de balles de défense.

Article 3 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de St-Jean-de-Braye** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le dimanche 1^{er} mai 2016 de 8h00 à 13h00
- ⇒ effectif : 8 agents de la police municipale
- ⇒ moyens matériels : 3 véhicules sérigraphiés
- ⇒ liaison radio : 1 portatif radio par agent et 1 téléphone
- ⇒ moyens de défense : 8 matraques télescopiques et 8 bombes lacrymogènes

Article 4 : Les moyens mis à disposition par **la police municipale de St-Jean-le-Blanc** pour cette manifestation sont fixés comme suit :

- ⇒ durée d'intervention : le dimanche 1^{er} mai 2016 de 14h00 à 17h00

- ⇒ effectif : 3 agents de la police municipale dont le chef de service
- ⇒ moyens matériels : 1 véhicule sérigraphié, 2 motos sérigraphiées
- ⇒ liaison radio : 3 radios portatives et 2 téléphones
- ⇒ moyens de défense : 3 agents équipés d'armes de 4ème et 6ème catégories

Article 5 : Seuls les agents des polices municipales de Saint Jean de Braye et de Saint Jean le Blanc seront habilités à constater par procès-verbal les infractions pour lesquelles la loi leur donne compétence.

Article 6 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Loiret, M. le maire d'Orléans, M. le maire de Saint-Jean-de-Braye et M. le maire de St-Jean-le-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 avril 2016
Le Préfet,
Signé :Nacer MEDDAH